



## Région wallonne

**ARRETE MINISTERIEL DU 13/04/98 DECIDANT LA RENOVATION DU SITE SAE/LS161  
DIT « ATELIERS D'HAINÉ ST-PIERRE ET LESQUIN » A LA LOUVIERE (HAINÉ-SAINT-PIERRE)  
ET FIXANT SA DESTINATION.**

---

**Le Ministre de l'Aménagement du territoire, de L'Équipement et des Transports;**

Vu les articles 79 à 93 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à la Rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 80;

Vu l'arrêté ministériel du 1er juillet 1997 constatant la désaffectation du site n° SAE/LS161 dit « Ateliers d'Haine St-Pierre et Lesquin » à LA LOUVIERE;

Vu les observations et réclamations des propriétaires suite au transmis de l'arrêté du 1er juillet 1997 précité;

Considérant que par lettre du 15 septembre 1997 Maître Edgard KEMPENERS représentant les curateurs de la S.A. Ateliers d'Haine St-Pierre et Lesquin signale qu'en dépit de divers contacts, il n'a reçu aucune offre valable pour la partie est du site;

Considérant que la société VIGNA, rue du Rieu de Baume n° 413 à 7100 LA LOUVIERE, a signé une promesse d'achat pour une partie de la parcelle cadastrée 645n4 (partie à front dans la rue des Ateliers);

Considérant que la S.A. MECACIER BIEBUYCK, chaussée Brunehaut n° 135 à 7134 RESSAIX, a signé une promesse d'achat pour le solde de cette parcelle cadastrée 645n4 et qu'elle a, dès à présent, soumis un programme et un calendrier de travaux à effectuer sur la parcelle concernée par cette promesse d'achat;

Considérant que la S.A. GIB Immo (GB-INNO-BM), par sa lettre du 23 juillet 1997, fait savoir que la parcelle 113d3 pie sert actuellement de chemin d'accès vers la réception de son Maxi GB;

Considérant que malgré son bon état la partie de parcelle cadastrée 113d3 doit être maintenue dans le site à rénover en raison de son imbrication dans cette partie du site afin de ne pas compromettre sa reconversion optimale; Considérant que cet accès pourrait être déplacé;

Considérant que par lettre du 22 septembre 1997 Madame LEGRAND Francine veuve Coulon, Mademoiselle COULON Annye et Monsieur COULON Jean-Pierre signalent que leur société, située chaussée de Redemont n° 111, est toujours en activité depuis 1897 et que leurs bâtiments ont été reconstruits en 1848;

Considérant que les parcelles n° 646d10 et 646e10 peuvent être considérées comme assainies et dès lors exclues du site;

Considérant que par lettre du 12 septembre 1997 Monsieur D'HOLLANDER, administrateur-gérant de la société GROSELECTRIC, explique que de nouveaux magasins devraient

être érigés sur la parcelle 645g4 (autorisation de bâtir du 17 février 1992) mais que les travaux entamés en mai 1992 furent arrêtés, suite à une plainte des voisins, par ordonnance du tribunal de 1ère Instance de Charleroi le 5 juin 1992;

Considérant que cette parcelle n° 645g4 peut être considérée comme assainie et dès lors exclue du site;

Vu que la société IMMOGROS n'a pas répondu;

Vu que Monsieur NÉDERS Jean et Madame HOCKMULER Maria n'ont pas répondu;

Vu que Monsieur DI DEO Fernando n'a pas répondu;

Vu que la société ALMAFA n'a pas répondu;

Considérant que les renseignements fournis par la Direction du Cadastre du Hainaut à MONS et le Receveur de l'Enregistrement de LA LOUVIERE, et malgré des recherches approfondies par l'Administration communale de la Ville de BRUXELLES, n'ont pas permis de transmettre au Bureau d'Etudes Techniques RENE VAN ROY l'arrêté du 1er juillet 1997 précité pour observations et réclamations;

Vu l'avis motivé émis le 4 août 1997 par le Collège échevinal de LA LOUVIERE marquant son accord sur le périmètre et proposant pour le site la destination de zone d'activités;

Vu l'avis émis le 9 septembre 1997 par la Direction générale de l'Economie et de l'Emploi estimant que les grands halls industriels sont délabrés et mal intégrés dans leur environnement immédiat;

Vu l'avis émis le 26 septembre 1997 par la Commission régionale d'Aménagement du territoire, section d'Aménagement actif, estimant que la vente d'une partie des bâtiments est de nature à remettre en cause les projets initiaux des autorités communales de LA LOUVIERE concernant le site;

Vu l'arrêté royal du 9 juillet 1987 établissant le plan de secteur de LA LOUVIERE - SOIGNIES affectant le site en zone industrielle, en zone destinée principalement à l'implantation d'entreprises commerciales de grande dimension et en zone d'habitat;

Considérant que le numéro de la parcelle cadastrée 645p4 a été omis de la liste des parcelles visées à l'article 1er de l'arrêté du 1er juillet 1997 précité mais qu'il est repris sur la liste figurant sur le plan joint à l'arrêté et que par ailleurs cette parcelle est reprise dans le périmètre figurant au dit plan;

Considérant que les numéros des parcelles cadastrées 113y2 et 113z2 sont devenus respectivement 113f3 et 113g3;

## ARRETE :

### Article 1er

Il est décidé que le site d'activité économique SAE/LS161 dit « Ateliers d'Haine St-Pierre et Lesquin » à LA LOUVIERE (Haine-St-Pierre) comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été à La Louvière, 4ème division, section A, n° 113a3, 113d3 partie, 113f3, 113g3, 222L2, 645f4, 645m4, 645n4, 645p4, et repris au plan n° SAE/LS161 annexé au présent arrêté, est désaffecté et doit être rénové.

## Article 2

Le site est destiné à l'activité économique mixte, et à l'habitat pour les zones suivantes :

- une bande de 50 m de profondeur, à front de la chaussée de Redemont;
- une bande de 50 m de profondeur sur les parcelles 113a3, 113y2 et 113z2 à partir de la rue des Ateliers;
- une bande de 10 m au nord de la parcelle jadis cadastrée 645L4 (actuellement 645n4 et 645p4);

## Article 3

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires du site :

- La société GB-INNO-BM  
rue Neuve n° 111 à 1000 BRUXELLES.
- Le Bureau d'Etudes Techniques RENE VAN ROY  
rue Antoine Dansaert n° 101 à 1000 BRUXELLES.
- La société Les Ateliers de Haine-Saint-Pierre et Lesquin avenue de Baume Marpent n° 1 à 7100 LA LOUVIERE dont la curatelle est assurée par :  
Maître Edgard KEMPENERS, avocat, boulevard Mayence n° 19 à 6000 CHARLEROI.  
Monsieur le Bâtonnier Louis KRACK, avocat, rue de Dampremy n° 67 à 6000 CHARLEROI.  
Maître Jean-Pierre DECLERCQ, avocat, rue du Parc n° 42 à 6140 FONTAINE L'EVEQUE.
- Monsieur NEDERS Jean et Madame HOCKEMULER Maria  
rue Warichet n° 7 à 7100 LA LOUVIERE.
- La société ALMAFA  
rue des Mineurs n° 40 à 7134 PERONNES-LEZ-BINCHE.
- Monsieur DI DEO Fernando  
rue des Ateliers n° 42 à 7100 LA LOUVIERE.

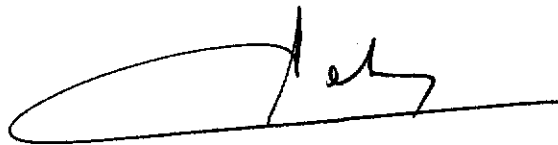
## Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

NAMUR, le

19 JAN. 1994

**Le Ministre de l'Aménagement  
du territoire, de l'Équipement  
et des Transports,**



**Michel LEBRUN.**